

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

-----

**AR Temp 2020/052**

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée par COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant que les travaux de réfection de trottoirs en enrobés, nécessitent de régler temporairement la circulation et le stationnement rue de Garibaldi et rue des écoles,

**ARRETONS**

**Article 1** : A compter du mercredi 9 septembre 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, la vitesse est limitée à 30km/h rue Garibaldi et rue des écoles.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

**Article 4** : L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer le domaine public propre et est chargé de l'évacuation et de l'élimination des déchets.

**Article 5** : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCM, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 10 septembre 2020.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE